



N° 00048 DGD/DRCI/BRD/md

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

Dakar, le 07 JAN 2022

MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

*Le Directeur général*

**AVIS AUX USAGERS**

Je porte à votre connaissance que l'importation des véhicules automobiles, ayant atteint la limite d'âge fixée par le décret n° 2001-72 du 26 janvier 2001 relatif à l'importation des véhicules, cycles et cyclomoteurs usagés modifié par le décret n°2012-444 du 12 avril 2012, est interdite sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, les véhicules pour lesquels les formalités liées au transport ont été accomplies avant la limite d'âge peuvent bénéficier de l'autorisation exceptionnelle de dédouanement du Directeur général des Douanes.

A cet effet, la demande d'autorisation d'importation, à laquelle sont joints le certificat d'immatriculation du véhicule et le document de transport, doit être déposée au plus tard le 25 février 2022.

Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.

En outre, les véhicules arrivant par voie terrestre et munis de passavant de circulation doivent être obligatoirement mis en dépôt de douane au niveau des bureaux de dédouanement.

00000069



*Abdourahmane Dieye*  
**Abdourahmane DIEYE**

